

Délégation de signature de M. Joaquin CESTER aux agents de la DRFiP à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des patrimoines privés

Le préfet de la région et du département de la Réunion ;

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2015-510 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment ses articles 45 et 84 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques , notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté du préfet de la Réunion n° 1685 en date du 23 août 2022, accordant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1685 en date du 23 août 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion sera exercée par **M. Alban MARNIER**, inspecteur principal des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **MM. Christophe LE FLOC'H** ou **Nicolas BAUDON**, ou **Stéphanie NATIVEL**, inspecteurs des finances publiques, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge celui du 01 septembre 2022

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} mai 2023

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Réunion


Joaquin CESTER